

Document approuvé

Commune de Saint-Martin-les-Langres

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°5.3.48

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

initiative

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

initiativead@orange.fr

Agence de Besançon

Tél : 03.81.83.53.29

initiativead25@orange.fr

Légende

- ZONES URBAINES**
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

- ZONES A URBANISER**
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

- ZONES NATURELLES**
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

- ZONES AGRICOLES**
A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Legend**
Zones concernées par des OAP
Emplacements réservés
Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
Alignements de façades
GR145

- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :**
Vergers à fort intérêt, bosquets
Haies
Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
Milieux humides potentiels

- Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :**
Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
Eléments remarquables ponctuels
Eléments remarquables surfaciques

- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :**
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Risque lié à la présence de cavités

Emplacement réservé n°	Bénéficiaire	Destination	Surface (ha)
4B-1	Saint-Ciergues	Réserve pour cimetière	0,12

